

# DÉLIBÉRATION N°CR 2023-021

## DU 31 MAI 2023

### DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MAI 2023

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont ;

**VU** le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 modifié portant création de CentraleSupélec ;

**VU** les statuts de la Mission locale de La Lyr modifiés en 2009

**VU** les statuts de la Mission locale pour l'emploi de la Dhuys modifiés en 2014 ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) modifiés en 2019 ;

**VU** les statuts des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT) modifiés en 2020 ;

**VU** les statuts de la Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Aulnay-sous-Bois modifiés en 2020 ;

**VU** les statuts de l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais révisés en 2023 ;

**VU** le rapport n°CR 2023-021 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **1. Secteur relance, attractivité, développement économique et innovation**

##### **Campus Cyber**

Le Campus Cyber est une société par actions simplifiée (SAS) régie par le code du commerce qui permet d'accueillir sur un même site des entreprises (grands groupes, PME), des services de l'État, des organismes de formation, des acteurs de la recherche et des associations. Il met en place des actions visant à fédérer la communauté de la cybersécurité et à développer des synergies entre ces différents acteurs.

En l'absence de précision sur le mode de désignation dudit représentant dans un texte particulier, s'appliquent les règles générales des collectivités territoriales (article L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

### **Assemblée générale des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, les CaRT ont pour objet de gérer des espaces d'accueil, d'information ou de vente dédiés aux visiteurs de l'Île-de-France. À ce titre, ils assurent notamment la mise en œuvre des actions concourant à l'amélioration de la qualité en matière d'accueil, de prestations et de produits touristiques, ainsi que l'organisation et le développement de services touristiques d'intérêt général au profit des professionnels et des visiteurs.

En application des dispositions des articles 6 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison de vingt conseillers régionaux désignés pour la mandature régionale. Siègent également le président de la Région et son Vice-président en charge du tourisme, ou leur représentant, ainsi que le président de la commission tourisme.

Lors de la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, seuls dix-neuf conseillers régionaux ont été désignés au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

## **2.Secteur enseignement supérieur et recherche**

### **CentraleSupélec**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'industrie et de l'enseignement supérieur, CentraleSupélec a pour principale mission la formation d'ingénieurs majoritairement recrutés par voie de concours, ainsi que la formation de cadres et de docteurs hautement qualifiés pour les secteurs public et privé de la vie économique et de la recherche.

En application des dispositions des articles 8 et 20 du décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 modifié portant création de CentraleSupélec, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Par un courrier du 6 avril 2023, l'organisme a informé la Région de la nécessaire parité en application du code de l'éducation et demande ainsi la désignation d'un élu et d'une élue au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et d'une représentante au scrutin majoritaire à deux tours.

## **3.Secteur aménagement durable du territoire**

### **Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP)**

Syndicat mixte constitué entre la région Île-de-France, le département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération Val Parisien et les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, le SMAPP a pour objet la réalisation de toutes études, acquisitions foncières et tous travaux directs et indirects nécessaires à la transformation de la plaine de Pierrelaye Bessancourt en espace naturel, constitué principalement d'une forêt.

En application des dispositions des articles 6 et 7 des statuts modifiés en 2019, la Région siège au comité syndical à raison de sept conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour la mandature régionale.

Lors de la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, seuls cinq conseillers régionaux suppléants ont été désignés au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus

forte moyenne.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

#### **4. Secteur administration générale**

##### **Commission de délégation de service public (CDSP)**

En application des dispositions des articles L1411-1 et 5 et D1411-3 et 4 du CGCT, les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de DSP définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L5212-1 à 4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci. Présidée par le président de la Région, la CDSP comprend en outre cinq membres de l'assemblée délibérante et leur suppléant, élus en son sein et au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'un membre titulaire de la CDSP est définitivement empêché, il est proposé de le remplacer par le suppléant inscrit sur la même liste et dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CDSP, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. La titularisation d'un membre suppléant de la CDSP, après la démission du membre titulaire, n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

La précédente désignation des représentants de la Région à la commission de délégation de service public (CDSP), pour un mandat d'un an, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus forte reste et pour un mandat d'un an, de cinq représentants et de leur suppléant.

##### **Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA)**

En application des dispositions des articles 1, 2, 6 et 7 du décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement de l'État « EPA ORSA », celui-ci a pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national. Il a pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de son territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement. Le périmètre de l'établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme s'étend sur onze communes du Val-de-Marne.

La Région Île-de-France siège au conseil d'administration de l'EPA ORSA à raison de trois conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour la mandature régionale.

Lors de la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, seuls deux conseillers régionaux

suppléants ont été désignés au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

## **5.Secteur transition écologique, climat et biodiversité**

### **Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais**

Association créée en 2005 et régie par la loi du 16 juillet 1901 et le décret du 1er août 1901, l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais met en œuvre, sur le territoire de la réserve de la dite biosphère, le programme de l'UNESCO : « L'Homme et la Biosphère ». Celui-ci vise à promouvoir un développement économique et social respectueux des ressources naturelles et de la diversité naturelle et culturelle. L'association est composée de personnes morales agissant sur le territoire en matière de gestion des milieux naturels. Conformément aux statuts révisés en 2023, le Conseil régional, en tant qu'il subventionne l'association, siège à l'assemblée générale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

## **6.Secteur Lycées**

### **Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement LPO Hôtellerie et tourisme (Guyancourt)**

En application des dispositions des articles R412-3 et R421-14, 17 et 33 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement siège aux conseils d'administration des EPLE à raison de deux représentants ou de leur suppléant, désignés pour la mandature et dont l'un d'eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Par la délibération n° CR 2021-061 du 23/09/2021, tous les représentants ont été désignés.

Par la délibération n° CR 2022-020 du 20/05/2022, un représentant suppléant a remplacé un représentant titulaire, laissant ainsi un siège de suppléant non pourvu.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

### **Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement LGT Alexandre Dumas (Saint-Cloud)**

En application des dispositions des articles R412-3 et R421-14, 17 et 33 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement siège aux conseils d'administration des EPLE à raison de deux représentants ou de leur suppléant, désignés pour la mandature et dont l'un d'eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Par la délibération n° CR 2021-061 du 23/09/2021, tous les représentants ont été désignés.

Par la délibération n° CR 2022-059 du 22/09/2022, un représentant suppléant a remplacé un représentant titulaire, lequel a remplacé un autre représentant titulaire, laissant ainsi un siège de suppléant non pourvu.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

## **7.Secteur emploi et formation professionnelle**

### **AG et CA de la Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Aulnay-sous-Bois**

En application des dispositions des articles L5314-1 et 2 du code du travail, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées, sous forme d'une association ou d'un GIP, entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des associations. Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

En application des dispositions statutaires, la région Île-de-France siège à leurs instances, à raison d'un ou représentant ou de leur suppléant le cas échéant. Ces derniers sont désignés pour un mandat de deux ans.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la Région à la Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Aulnay-sous-Bois, approuvée par la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021.

Il convient ensuite de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

### **AG et CA de la Mission locale pour l'emploi de la Dhuis**

En application des dispositions des articles L5314-1 et 2 du code du travail, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées, sous forme d'une association ou d'un GIP, entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des associations. Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

En application des dispositions statutaires, la région Île-de-France siège à leurs instances, à raison d'un ou représentant ou de leur suppléant le cas échéant. Ces derniers sont désignés pour un mandat de deux ans.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la Région à la Mission locale pour l'emploi de la Dhuis, approuvée par la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021.

Il convient ensuite de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

### **AG et CA de la Mission locale de la Lyr**

En application des dispositions des articles L5314-1 et 2 du code du travail, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées, sous forme d'une association ou d'un GIP, entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des associations. Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

En application des dispositions statutaires, la région Île-de-France siège à leurs instances, à raison d'un ou représentant. Ce dernier est désigné pour un mandat de deux ans.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la précédente désignation des représentants de la

Région à la Mission locale de la Lyr, approuvée par la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021.

Il convient ensuite de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

### **8. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes**

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 1 juin 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 juin 2023 (référence technique : 075-237500079-20230531-lmc1186447-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juin 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 - Campus Cyber**



*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.*

**Campus Cyber**

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Nelly GARNIER (titulaire)

M. Bernard GIRY\* (suppléant)

## **Annexe 2 - CaRT**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.*

**Assemblée générale des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT)**

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Mme Fabienne MEURICE

## **Annexe 3 - CentraleSupelec**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.*

**Conseil d'administration de CentraleSupélec**

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant et une représentante au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Sandrine LAMIRE

M. Olivier MOUSSON

## **Annexe 4 - SMAPP**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4.*

**Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) :**

Désigne deux suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

Mme Ghislaine SENEÉ

M. Rachid TEMAL

## **Annexe 5 - Commission de délégation de service public (CDSP)**



*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.*

**Commission de délégation de service public (CDSP)**

Désigne, pour un mandat d'un an, cinq représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

Titulaires :

Mme Marie-Carole CIUNTU  
Mme Elodie DUCROHET  
M. Gérard HEBERT  
Mme Sylvie PIGANEAU  
M.

Suppléants :

Mme Armelle JULLIARD-GENDARME  
M. Romain MARIA  
Mme Marion PARISET  
M. Thierry HEBBRECHT  
M.

## **Annexe 6 - EPA ORSA**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°6.*

**Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA) :**

Désigne un suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE

## **Annexe 7 - Biosphère Fontainebleau et Gatinais**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°7.*

**Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais**

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

## **Annexe 8 - LPO Hôtellerie et tourisme (Guyancourt)**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°8.*

**Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement LPO  
Hôtellerie et tourisme (Guyancourt)**

Désigne un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Richard RIVAUD\*

## **Annexe 9 - LGT Alexandre Dumas (Saint-Cloud)**



*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°9.*

**Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement LGT  
Alexandre Dumas (Saint-Cloud)**

Désigne un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Annie POTHIER

## **Annexe 10 - Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Aulnay-sous-Bois**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°10.*

**AG et CA de la Mission locale pour l'emploi des jeunes d'Aulnay-sous-Bois**

Désigne, pour un mandat de deux ans, un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Bruno BESCHIZZA

M. Stephen HERVE

## **Annexe 11 - Mission locale pour l'emploi de la Dhuys**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°11.*

**AG et CA de la Mission locale pour l'emploi de la Dhuis**

Désigne, pour un mandat de deux ans, un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Murielle MARTIN

M. Ludovic TORO

## **Annexe 12 - Mission locale de la Lyr**

*Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°12.*

**AG et CA de la Mission locale de la Lyr**

Désigne, pour un mandat de deux ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Geoffroy CARVALHINHO

## **Annexe 13 - Remplacements**



Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°13.

**BULLETIN DE VOTE N°13**  
**REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS**  
**DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES**

**SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 31 MAI 2023**

**DÉMISSIONS**

**CANDIDATURES**

***Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du PNR de la Brie et des deux Morin***

Frédéric VALLETOUX (IDFR)	Suppléant	Jean-François RENARD (IDFR)
---------------------------	-----------	-----------------------------

***BPAL de la Corniche des Forts***

Clémentine AUTAIN (LFIA)	Titulaire	Christophe PRUDHOMME (LFIA)
--------------------------	-----------	-----------------------------

***LPO Charles Petiet (Villeneuve-la-Garenne)***

Khady FOFANA*	Suppléante	Larbi OUHAMMOU*
---------------	------------	-----------------

***LPO Eugène Delacroix (Drancy)***

Jean-Christophe LAGARDE*	Titulaire	Anthony MANGIN*
--------------------------	-----------	-----------------

***LPO Eugène Delacroix (Drancy)***

Anthony MANGIN*	Suppléant	Georges-Marie YERRO*
-----------------	-----------	----------------------

***BPAL de la Corniche des Forts***

Clémentine AUTAIN (LFIA)	Titulaire	Muriel CASALASPRO (Eco)
--------------------------	-----------	-------------------------

***Comité de lecture cinéma du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel – Collège 2***

Raquel GARRIDO (LFIA)	Titulaire	Anne-Claire JARRY-BOUABID (Eco)
-----------------------	-----------	---------------------------------

***LGT Jean Renoir (Bondy)***

Véronique LACOMBE-MAURIES*	Titulaire	Oldhynn PIERRE*
Sonia BAKHTI*	Suppléante	Bernard TAVARES*

***LP Madeleine Vionnet (Bondy)***

Véronique LACOMBE-MAURIES*	Titulaire	Yves PARRA*
Michel CHAPOUTOT	Suppléant	Othman ASAADI*

**LPO Léo Lagrange (Bondy)**

Rafik ALLOUT*	Titulaire	François SQUINABOL*
Wadislawa DEDONCKER*	Suppléante	Sonia BAKHTI*

**LGT Paul Éluard (Saint-Denis)**

Jacques CARO*	Titulaire	Sinaa THABET*
Houari GUERMAT*	Suppléant	François PEGUILLE*

**Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs**

Othman NASROU (IDFR)	Titulaire	Jérôme REGNAULT (IDFR)
----------------------	-----------	------------------------